

Annexe 11
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du.....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Audiovisuels)
Domaine de la prestation : l'audio-visuel
Objet de la prestation : carte professionnelle (Section culture cinématographique)

Conditions d'Obtention

- Celles définies par l'arrêté du Ministre de la culture daté du 29 Avril 1964 relatif aux conditions d'octroi et de retrait de la carte d'identité professionnelle aux hommes du cinéma, tel que modifié par l'arrêté du 5 Avril 1983

Pièces à fournir

- Une demande au nom du Ministre de la Culture
- Deux photos d'identité
- un extrait de l'état civil
- un Bulletin n°3
- Pièces justifiant la qualification professionnelle du demandeur

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
-------------------------	--------------	--------

- Dépôt du dossier - Etude du dossier	- le requérant - le ministère de la culture qui consulte les associations professionnelles de cinéma	
- Délivrance de la carte à l'ayant droit	- la sous-direction de la culture cinématographique	1 mois à partir du dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre Central du Ministère de la Culture
Adresse : Rue 2 mars 1934 - la Kasbah- Tunis 1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : la sous-direction de la culture cinématographique
Adresse : Rue 2 mars 1934 - la Kasbah- Tunis 1006

Délais d'Obtention de la prestation

un mois à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et réglementaires

Arrêté du Ministre de la Culture du 5 Avril 1983 relatif aux conditions d'attribution de la carte professionnelle dans le domaine du cinéma .

Annexe 12
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Audiovisuels)
Domaine de la prestation : Audio-visuels
Objet de la prestation : brevet de projectionniste de films

Conditions d'Obtention

- avoir un niveau scolaire minimum équivalent à la 3ème année secondaire (ancien régime)
- Ne pas être atteint de maladies chroniques ou contagieuses
- Ne pas avoir d'antécédents judiciaires
- Avoir le brevet d'aide projectionniste
- réussir à l'examen organisé à cet effet .

Pièces à fournir

- Un certificat de scolarité
- Un extrait de l'Etat Civil
- Un certificat médical
- Le bulletin n°3
- Copie du brevet d'aide projectionniste

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
-------------------------	--------------	--------

- Dépôt du dossier de candidature dans les délais fixés par le communiqué de presse	- le candidat	
- participation à l'examen	- le candidat	
- délivrance du brevet en cas de réussite	- la direction des arts audio visuels	1 mois après la date de l'examen

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'Ordre Central du ministère de la culture
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la Kasbah- Tunis- 1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Audiovisuels relevant du Ministère de la Culture
Adresse : Rue, 2 mars 1934 -la Kasbah -Tunis- 1006

Délais d'Obtention de la prestation

1 mois après la date de l'examen

Références législatives et réglementaires

Arrêté Municipal du 30 mars 1948